

<p style="text-align: center;">Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'association Rueil expos et salons</p>

Entre

La Ville de Rueil-Malmaison représentée par son Maire, Monsieur Patrick OLLIER,

Ci-après désignée « La Ville », d'une part,

Et

L'Association « Rueil, Expos et Salons », représentée par son Président, Monsieur Didier DUCROS, agissant conformément aux statuts associatifs,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'association Rueil Expos et Salons, selon les Modalités décrites ci-dessous.

Article 2 – Modification de l'article 2 afférent à la mise à disposition permanente de deux agents municipaux pour occuper les postes de Directeur et d'Assistant de projets au sein de l'Association Rueil, Expos et Salons.

L'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'association Rueil Expos et Salons est modifié comme suit :

Afin qu'elle accomplisse ses missions dans les conditions fixées ci-dessus, la Ville met à la disposition de l'Association deux agents qui exerceront respectivement les fonctions de chef de projets et d'assistant au sein de l'Association.

La mise à disposition est une modalité de la position d'activité réglementée. Elle donne lieu à un arrêté individuel qui fixe la durée de cette mise à disposition et en prévoit les conditions particulières.

La présente mise à disposition est accordée sur la base de 25 % du temps de travail.

Article 3 - Dispositions générales

Toutes les clauses de la convention d'objectifs et de moyens non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à Rueil-Malmaison, le

Pour l'Association

Didier DUCROS
Président

Pour la Ville,

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris